

Extrait du Règlement intérieur

Chapitre 4. Règlement des études

4.4. Organisation des études

4.4.1. Fonctionnement des ECTS

L'European Credits Transfer System (ECTS) est un système européen d'obtention des points qui permet une reconnaissance et un transfert des crédits obtenus dans des programmes d'enseignement supérieur entre les pays de la Communauté européenne et les établissements. Il a été mis en place dans le cadre du Processus de Bologne, pour faciliter la circulation des étudiants et des jeunes diplômés en Europe.

Il s'est accompagné d'une politique d'harmonisation des cycles d'études après le baccalauréat (3/ 5/ 8 ans), appelée en France « LMD » (Licence / Master / Doctorat).

Le calcul des crédits ECTS se fait par semestre : 30 crédits par étudiant doivent être acquittés pour chaque semestre d'étude. Le calcul est cumulatif : ainsi, pour obtenir une licence (3 années d'études), un étudiant doit valider 180 crédits. Un master (5 années d'étude) représente 300 crédits. Un crédit équivaut à une somme de travail de l'étudiant estimée entre 20 et 30 heures (ces heures comprennent les heures de cours ou d'atelier encadrées par des professeurs, mais aussi le travail personnel de l'étudiant dans et/ ou hors de l'école). Les fiches récapitulatives des enseignements par année dans ce livret précisent le nombre de crédits attribués à chaque unité d'enseignement

4.4.2. Evaluation

Les enseignements théoriques doivent proposer au minimum 2 évaluations au cours du semestre. Un système de coefficient peut être attribué.

Les étudiants absents lors des évaluations ou qui n'ont pas remis leur travaux auront 0 et devront se présenter au rattrapage de fin de semestre s'il en résulte une note au dessous de la moyenne.

Les étudiants absents ou qui n'ont pas remis leurs travaux sans justificatifs auront 0. Ce sont les enseignants qui jugeront s'ils ont la possibilité de se présenter au rattrapage

4.4.3. Modalité d'attribution des crédits

L'attribution des crédits se fait par unité d'enseignements (UE). L'étudiant doit obtenir au minimum la moyenne à l'UE (10/20) pour obtenir les crédits correspondants

4.4.5. Passage d'un semestre à l'autre

Un minimum de 24 ects est requis pour passer d'un semestre à l'autre

Les crédits non rattrapés au semestre suivant ne pourront pas être rattrapés au semestre qui suit

Il n'existe aucune possibilité de rattrapage entre les années 1 et 2, ainsi qu'entre les années 3 et 4 (l'obtention de 60 crédits est requise pour intégrer le S3 et de 180 crédits pour accéder au S7). Les crédits non obtenus lors d'un semestre doivent obligatoirement être obtenus au semestre suivant. Si ces crédits ne sont pas obtenus il sera proposé à l'étudiant un redoublement ou une réorientation.

4.4.6. Rattrapages

> Les rattrapages des enseignements théoriques et de langue vivante sont organisés sur une semaine à la suite des bilans de fin de semestre (fin janvier- début février S1, S3, S5, S7, S9), mi juillet (rattrapages S2, S4, S8). Tous les devoirs de rattrapage sont organisés pendant ces semaines, à l'issue desquelles les appréciations sont communiquées à la vie scolaire. Un seul rattrapage est organisé pour chaque enseignement.

Peuvent se présenter au rattrapage:

- les étudiants n'ayant pas eu la moyenne dans un enseignement et n'ayant pas eu la moyenne dans l'UE correspondante,
- les étudiants n'ayant pas eu la moyenne dans un enseignement et souhaitant rattraper leur note même s'ils ont eu ma moyenne à l'UE correspondante,
- les étudiants ayant eu au dessous de 6/20 à un enseignement.

Seuls les étudiants ayant régulièrement suivi les cours sont autorisés à se présenter au rattrapage.

> Rattrapage des enseignements pratiques et artistiques (ateliers et bilan) se font lors du bilan du semestre suivant

4.4.7. Redoublement

Dans le cas d'un redoublement, les crédits qui n'ont pas été attribués sur l'année échouée doivent être rattrapés. Il est fortement conseillé à l'étudiant de suivre l'ensemble des enseignements de l'année qu'il redouble, mais seuls les crédits non obtenus lui seront attribué.

La commission d'attribution des crédits des semestres S2, S4, S6, S8 et S9 constituée par les présidents des jurys de bilan et présidée par le directeur des études, fait le point sur le nombre de crédits obtenus par l'étudiant et statue, le cas échéant, sur les possibilités de redoublement. L'année 1 est une année probatoire, dans la mesure où l'étudiant y fait le constat de ses aptitudes ou non à s'engager dans un cursus artistique de plusieurs années. C'est en ce sens que les redoublements ne peuvent être qu'exceptionnels.

En années 3 et 5, les étudiants autorisés à présenter le diplôme mais n'obtenant pas tous les crédits attachés aux épreuves de diplôme, sont autorisés à redoubler dans l'établissement.

Dans les autres cas, seuls les étudiants ayant fait preuve d'une présence et d'un engagement régulier dans l'école pourront être admis à redoubler.